

Présidence

Vice-Présidente du conseil d'administration

Béatrice PATTE-ROULAND

Direction Générale des Services

Sylvie MONSINJON

Conseil d'administration - URN**4 juillet 2025****Délibération n°CA-2025-33**

À l'ouverture de la réunion, le quorum est atteint par 33 votants, dont 8 membres représentés.

SACSO – Révision du quotient familial

- Vu la note annexe

Approbation de l'augmentation du quotient familial pour les prestations d'action sociale

Résultats du vote

Pour	32
Contre	0
Abstention	1

Le Conseil d'Administration se prononce en faveur de l'augmentation du quotient familial pour les prestations d'action sociale.

Fait à Rouen, le 4 juillet 2025

Le Président de l'Université de Rouen Normandie,

Franck LE DERF



SACSO

Mont Saint-Aignan, le 21 mai 2025

Service d'Action Sociale

Affaire suivie par :

Julie Gonand

Julie.gonand@univ-rouen.fr

Hélène Rémy

helene.remy@univ-rouen.fr**Objet : Augmentation du quotient familial pour les prestations d'action sociale :**

Contexte : Le Quotient Familial (QF) actuellement pris en compte pour le calcul des droits aux prestations sociales doit être inférieur à **1135€**. Pour rappel : $QF = \text{revenu brut global} / \text{nombre de parts} / 12$. Compte-tenu du fait que le QF de référence est resté inchangé depuis 2016 malgré les augmentations du SMIC et du coût de la vie, le SACSO propose d'augmenter celui-ci de 16,3%. Cette augmentation correspond à l'augmentation du taux d'inflation de 2016 à 2023. (Tableau INSEE de référence)

- **Proposition :** Le nouveau QF de référence serait de **1332€** et serait effectif à la date du 1 septembre 2025. Cette proposition a été approuvée par vote à l'unanimité par le conseil de service du SACSO le 13 février 2024.

Les prestations d'action sociale (ASIU/PIM) qui dépendent du QF concernent uniquement les domaines suivants : Vacances Loisirs, Scolarité, Aide au logement. Ces catégories correspondent à 19%-27% du budget global en dépenses.

- **Proposition** de nouveaux barèmes pour les prestations sociales « vacances loisirs », « scolarité » et « aide au logement »
 - Quotient familial de référence : **1332€**

Nombre de parts fiscales	Nombre d'enfants	Agent célibataire, divorcé ou séparé Revenu Fiscal de Référence
2	1 enfant	31 968€
2.5	2 enfants	39 960€
3.5	3 enfants	55 944€
4.5	4 enfants	71 928€
5.5	5 enfants	87 912€

Nombre de parts fiscales	Nombre d'enfants	Agent marié ou vivant maritalement (cumul des deux revenus) et agent veuf avec des enfants Revenu Fiscal de Référence
2.5	1 enfant	39 960€
3	2 enfants	47 952€
4	3 enfants	63 936€
5	4 enfants	79 920€
6	5 enfants	95 904€